

**Compte-rendu de la réunion de négociations préalables  
suite au dépôt de l'alerte sociale concernant les stages de formation syndicale.**

**Le SE-Unsa 73 et le SNUipp-FSU 73 avaient déposé une alerte sociale le 24 septembre sur les motifs suivants :**

- Refus d'autorisations d'absences pour congé syndical.
- Motif de refus généralisé et répétitif, non motivé donc non valide.
- Refus reposant sur le contenu de la formation, considérée comme « non conforme », au mépris des textes législatifs en vigueur.
- Refus s'appuyant enfin sur un texte de Madame la Rectrice de l'Académie de Grenoble qui n'existe pas.

**Les représentants des personnels ont expliqué à l'IA la raison de cette alerte sociale :**

Nous sommes surpris d'avoir été obligés de déposer une alerte sociale sur ce sujet, qui aurait pu être traité autrement, d'autant plus qu'il y a bien d'autres sujets qui mériteraient notre attention commune tels la direction d'école ou l'école inclusive.

Les droits des personnels à la formation syndicale sont attaqués. Il semble anormal de devoir batailler pour le respect de nos droits syndicaux, et encore plus dans le contexte actuel.

Ces stages sont des moments importants pour les personnels. Cela reste un espace de libre expression, de prise de recul, d'échanges. Ces temps permettent de reconstruire le sens d'une activité professionnelle, et contribuent à prévenir les risques psycho-sociaux.

Refuser ces formations va en outre à l'encontre du discours de l'IA de considération et de confiance accordée aux personnels.

Nos collègues ne comprennent pas.

N'oublions pas, enfin, que ce qui se passe n'est pas réglementaire, et contraire aux textes en vigueur.

Les représentants des personnels ont le souhait de revenir à l'existant, avec des congés pour formation syndicale accordés, et des départs remplacés ou non permis en fonction de la règle départementale négociée entre l'administration et les organisations syndicales, qui prévoit justement des départs non remplacés en fonction des tailles des écoles, afin de concilier droit des personnels et intérêt du service.

**Réponses de l'IA-DASEN :**

L'IA regrette cette alerte sociale, il y a en effet beaucoup d'autres sujets de discussions auxquels nous pourrions nous consacrer.

Selon lui, la rectrice est soucieuse du droit des syndicats, des personnels et de leur représentation. Ce souci de la concertation des syndicats est affirmé sur le département et sur l'académie.

Cependant, dans la mesure où des plans de formations continues sont organisés, avec un travail sur des contenus et un calendrier qui tiennent compte de diverses contraintes, il est pesant pour l'administration de constater année après années que les formations syndicales viennent se plaquer sur des organisations qu'ils ont mis beaucoup de temps à construire.

C'est pourquoi la rectrice a pris position clairement par rapport aux formations syndicales. L'IA a d'ailleurs veillé, avant de prendre ses décisions sur le département, à prendre l'accord de la rectrice. Elle n'a cependant pas écrit aux représentants des personnels pour les en informer.

L'IA s'appuie sur une lettre qui a été envoyée aux chefs d'établissement, qui précise qu'aucune autorisation de congé pour formation syndicale ne peut être acceptée si le contenu du stage est sans lien avec l'activité syndicale. Une formation syndicale « *n'a pas vocation à donner lieu à des séquences de formation à l'exercice d'un métier ou d'une discipline ; de telles missions, qui s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle des agents, relèvent de l'État.* »

L'IA s'autorise donc à interpréter l'intitulé des stages ; lorsque le titre est explicite, comme « lire c'est comprendre », c'est selon lui un contenu de formation à l'enseignement et au métier. A l'inverse « Préparer sa retraite » est un domaine qui ne relève pas de l'exercice du métier.

De plus, l'IA se dit préoccupé par le remplacement. Sa finalité c'est de garantir la capacité de remplacement pour des agents qui doivent partir en formation continue, et garantir la participation aux stages de formation continue.

La première date de formation syndicale qui est proposée (8 octobre) vient en même temps que leurs temps de formation continue.

Cela contraint considérablement l'administration.

Un départ en stage est donc pour le DASEN conditionné par le remplacement effectif de l'enseignant.e, qu'il s'agisse de formation continue ou syndicale. Ce sera systématique : pas de remplaçants = pas de stage. Idem pour les stages organisés par l'administration.

Pour les stages syndicaux, c'est le cadre donné par la rectrice, précisé dans les réponses apportées aux demandes d'autorisation d'absence : refus systématique, et autorisation accordée 48h avant le stage selon la possibilité de remplacement.

Selon lui, la répartition des élèves dans les autres classes n'est jamais anodin pour les familles, et lorsqu'il y a des non remplacement les familles interpellent la DSDEN.

L'intervention des familles rend un peu plus sensible les problèmes de remplacement.

Enfin, il pense qu'il y a beaucoup d'éléments qui font que les personnels enseignants doutent de leur institution, et que c'est pas cette question des formations syndicales qui créent cette défiance, ajoutant que nous avons jeté de l'huile sur le feu afin de défendre notre point de vue.

### Pour les représentants des personnels :

- Les formations syndicales sont habilitées par des centres de formations agréés par le ministère. Il est donc paradoxal que la rectrice se permette de juger du contenu.
- Cela dénote une méconnaissance du rôle et des missions d'une organisation syndicale. Améliorer les conditions de travail des personnels et réfléchir sur l'apprentissage de nos élèves, cela ne peut s'affranchir d'une réflexion pédagogique. Cette vision est choquante. La rectrice n'a pas à censurer les stages. Nous sommes là pour apporter des solutions et des espaces de parole à des collègues qui en ont besoin.
- Si un courrier a été adressé aux chefs d'établissements, est-ce qu'il y a une note concernant le premier degré ? L'IA anticipe-t-il sur une note académique à venir ? Serions-nous précurseurs dans notre département ? En effet, les autres départements de l'académie ne sont pas concernés.
- Nous ne sommes pas en concurrence avec les formations proposées par l'institution. En outre, on ne peut nous reprocher de télescoper un calendrier de formation continue qui n'est pas arrêté. C'est d'ailleurs une des principales critique de nos collègues, d'avoir des journées de formation continue dont les dates et horaires ne sont pas connus.
- Nos collègues sont conscients de la problématique du remplacement, et savent qu'ils ne pourront peut-être pas participer aux formations syndicales.
- Concrètement, l'IA s'intéresse-t-il au contenu et thèmes de nos formations pour justifier la diminution du nombre de collègues qui partiront, et réduire mécaniquement le problème du remplacement ? Que se passera-t-il pour les collègues qui ne sont pas devant classe ?
- S'il persiste, nous rentrons dans une spirale négative. Ce sera « perdant/perdant », que ce soit pour nos collègues comme pour l'institution. Il ne suffit pas de parler de confiance, encore faut-il la mettre en application, et sa décision ne va pas dans ce sens.
- Cela reste une atteinte au droit syndical, en toute illégalité au regard des textes en vigueur. Nous assumons même de parler d'abus de pouvoir sur cette question.
- Il faudrait rester dans l'existant, c'est à dire la règle départementale négociée il y a plusieurs années, pour concilier du mieux possible droit des personnels et nécessité de service. Ce serait un gage de confiance envers les enseignants et leurs représentants syndicaux.

**En conclusion**, l'IA accepte de revenir sur la règle existante uniquement pour le stage syndical du 8 octobre. Il en informera les IEN. Les enseignant.es seront informé.es officiellement par le biais du relevé de conclusions des négociations préalables publié sur le site de la DSDEN 73.

**Nous avons donc gagné la première manche.**

**CEPENDANT, il refuse de s'engager pour les autres formations syndicales** à venir au long de l'année scolaire, se contentant de dire que nous en discuterons plus tard.

- Attend-t-il la publication effective d'une note de la rectrice ?
- Appliquera-t-il sa nouvelle règle « contenu de formation pédagogique = pas de stage » / « pas de remplaçant = pas de stage » ?
- Comment traitera-t-il les enseignants qui ne sont pas en charge d'une classe (RASED, CPC, enseignant référent...) ?

Nous attendons le relevé de conclusions qui devrait nous être communiqué en début de semaine.

**Pour le SE-Unsa et le SNUipp-FSU, la question du droit à la formation syndicale n'est pas réglée.**

**Nous ne céderons pas sur ce point essentiel, et continuerons à nous battre pour défendre les droits de l'ensemble des personnels.**